

Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 03 Juin 2024

En exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	0
Absent(s) :	1
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

25/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoint présents : M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie, M. LAVALLÉE Richard.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique

Conseillers présents : M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, Mme DUTOT Nathalie, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUIOSE Marie, M. Guillaume QUILLET.

Pouvoirs : Mme DUGARD Virginie à Mme BERTOU Aline
Mme DUCHESNE Valérie à Mme MICHELET Carole
M. CHÉRON Julien à M. LAVALLÉE Richard
M. FLEURY Jean-Luc à M. BURETTE Guy
M. GROUT Olivier à M. HUMBERT Tony

Absent(s) : Mme LEMAIRE Corinne

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20240603-25_2024DELIB-DE



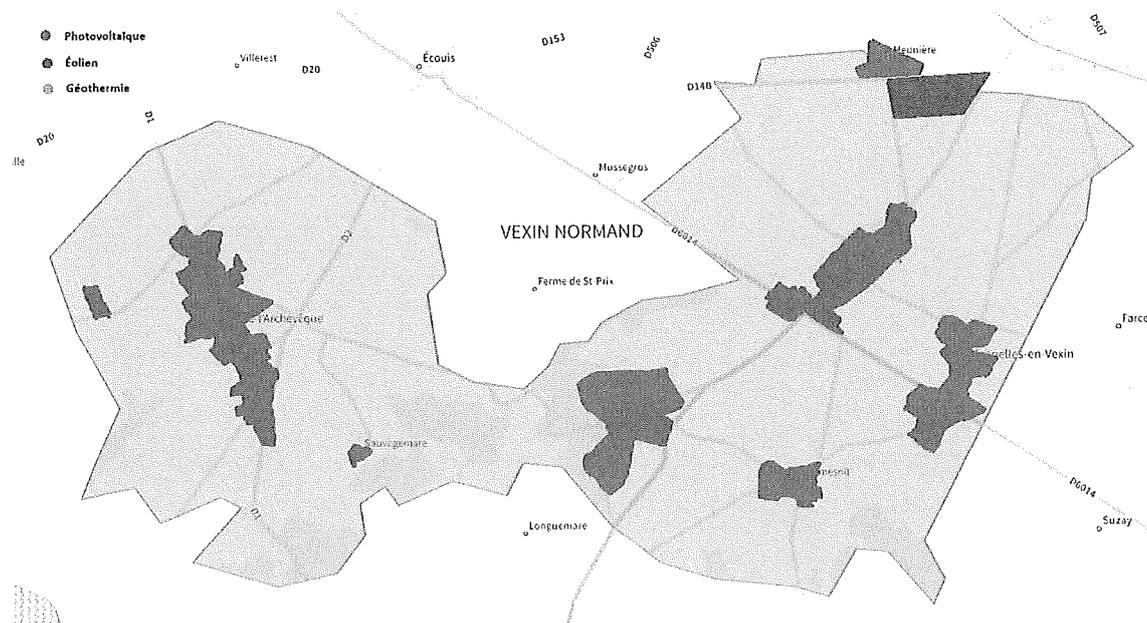
Secrétaire de séance : Mme MARTIN Agnès

OBJET : Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune de Frenelles en Vexin.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que l'État demande aux communes de définir des ZAER (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables).

En partenariat avec SNA27, plusieurs propositions ont pu être faites avec les possibilités qu'offre la commune, à savoir le photovoltaïque, la géothermie et l'éolien.

Un questionnaire a été proposé avec une carte situant les zones définies aux habitants pour avoir leurs avis sur ces propositions. Les retours sont peu nombreux mais ceux obtenus sont en majorité défavorable à l'éolien.



Madame le Maire demande aux conseillers municipaux :

- De valider les zones définies ci-dessus concernant le photovoltaïque et la géothermie,
- D'enlever la zone proposée concernant les éoliennes suite aux retours des habitants majoritairement défavorables, comme l'a été le Conseil Municipal par délibération n° 51/2019.
- De l'autoriser à transmettre la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département27, ainsi qu'à SNA27.
- De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait en séance le 03/06/2024

Madame le Maire

Aline BERTOU



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20240603-25_2024DELIB-DE